

# La nouvelle option pour les constructions en bois de hauteur moyenne à cinq et six étages

## SÉCURITÉ INCENDIE

**Le modèle du Code national du bâtiment (CNB)**, chapeauté par Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI), définit les exigences minimales de performance relatives à la sécurité, à la santé, à l'accessibilité, à la protection contre le feu et les dommages structuraux pour toutes les nouvelles constructions au Canada. Pour ce qui est de l'industrie des produits du bois, cela signifie que les constructions principalement en bois sont soumises aux mêmes normes élevées que les constructions principalement en acier ou en béton.

Pour préparer la version 2015 du CNB, le groupe d'étude mixte de la CCCBPI a examiné de plus près les exigences qui limitent actuellement la hauteur des constructions en bois à quatre étages. Quatre secteurs précis ont été examinés : protection incendie (éléments de bâtiment); intervention d'urgence (exigences du code de prévention des incendies); installations techniques de bâtiments et de plomberie; et calcul des structures et des forces sismiques. Le groupe d'étude a déterminé que les limites de hauteur et de superficie pour les bâtiments construits avec des produits du bois pourraient être augmentées, en toute sécurité, jusqu'à six étages en introduisant de nouvelles mesures de protection ou en modifiant les mesures existantes.

Par conséquent, un ensemble d'environ 40 changements ont été proposés dans le but de permettre des constructions en bois allant jusqu'à six étages. Ces changements comprennent des dispositions modifiées ou nouvelles du CNB portant sur la sécurité des personnes et la sécurité incendie, sur le calcul des structures et des forces sismiques et sur l'enveloppe des bâtiments, ainsi que des modifications apportées au Code national de prévention des incendies portant sur la protection des bâtiments en cours de construction, de rénovation ou de démolition. Les modifications proposées s'appliqueraient aux bâtiments résidentiels et commerciaux. Elles comprendraient également les propriétés de type mixte, avec des bâtiments composés de bureaux, de logements, de commerces, de salles de réunion, d'établissements à risques faibles ou encore de lieux de stockage et de garages.



*Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) est le principal organisme de recherche et développement au pays. Il doit procéder à des essais de résistance au feu sur les panneaux de bois lamellé-croisé (CLT). Photo utilisée avec l'autorisation du CNRC.*

Voici quelques exemples des modifications proposées au CNB :

- l'installation obligatoire de gicleurs dans l'ensemble du bâtiment, y compris dans les placards et les balcons;
- un degré de résistance au feu d'au moins une heure pour les toits, les planchers et les mezzanines;
- un recouvrement mural extérieur résistant au feu pour les cinquièmes et sixièmes étages;
- un revêtement extérieur non combustible sur les toits qui sont hors de portée des tuyaux d'incendie.

Pour répondre aux préoccupations des services d'urgence, des modifications visant à améliorer l'alimentation en eau et à faciliter l'accès par les services de lutte contre l'incendie sont également proposées, par exemple une nouvelle exigence voulant qu'un minimum de 25 % du périmètre du bâtiment soit directement accessible par les services d'incendie.

Parmi les nouvelles mesures exigées pour les bâtiments en cours de construction (ou ouvrages en construction), notons les dispositions relatives aux éléments suivants :

- le marquage des issues;
- le contrôle des sources d'inflammation;
- l'accès aux fins de lutte contre l'incendie;
- le contrôle des combustibles sur les lieux;
- l'érection d'une clôture afin de restreindre l'accès aux chantiers de construction nouvelle.

## Accent sur l'amélioration continue

La majorité des mesures de sécurité visent à protéger les bâtiments achevés, mais tous les bâtiments sont à risque durant leur phase de construction, et ce, peu importe les matériaux utilisés. Pour cette raison, tous les secteurs des matériaux de construction ont un rôle à jouer afin d'assurer l'amélioration continue de la sécurité des bâtiments en cours de construction. Par exemple, l'industrie des produits du bois travaille en étroite collaboration avec les experts en matière d'incendie et de sécurité incendie pour veiller à ce que les produits du bois de construction répondent aux normes strictes en matière de sécurité incendie ou les dépassent.

Depuis les années 1960, l'industrie canadienne des produits du bois participe et contribue à diverses activités liées aux codes, aux normes et à la recherche relativement à la sécurité incendie et à l'éducation en matière de sécurité-incendie. Cela comprend :

- le soutien aux recherches générales sur la prévention des incendies;
- l'élaboration de norms d'essai de reaction au feu qui figurant dans les codes du bâtiment;
- l'élaboration des normes et des guides de conception technique en matière de sécurité incendie, lesquels sont publiés par la Society of Fire Protection Engineers;
- la production de guides de sensibilisation aux produits du bois à l'intention des services d'incendie.

De plus, l'industrie du bois a préparé pour chaque province et chaque territoire des documents éducatifs sur la sécurité incendie et la sécurité des chantiers de construction à l'intention des constructeurs et des concepteurs. Ces documents soulignent l'importance du respect de la réglementation provinciale et territoriale en matière de planification de la sécurité incendie durant les phases de construction de bâtiment.



*Grâce à une étude et à une analyse détaillées de près de 12 000 incendies, l'étude Garis et Clare a conclu qu'il n'existe que peu de différences en ce qui concerne la propagation du feu, le taux d'accidents et le taux de mortalité en fonction du type de bâtiment et de la nature de sa construction en général.*



*Utilisation d'un calorimètre à cône au centre de recherches FPInnovations. Il s'agit d'un dispositif clé utilisé dans le secteur de l'essai au feu pour étudier le comportement du feu sur des échantillons de matériaux. Photo utilisée avec l'autorisation de FPInnovations.*

**Le Conseil canadien du bois est l'association nationale qui représente les fabricants de produits du bois canadiens utilisés dans la construction. Le CCB encourage la réalisation d'évaluations du cycle de vie et la déclaration de caractéristiques relatives à l'environnement au moyen de la déclaration de produit environnemental. Prière de visiter le [www.cwc.ca](http://www.cwc.ca).**

**Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

Natalie Tarini  
Gestionnaire, Communications et secrétaire de  
l'Association  
Conseil canadien du bois  
613-747-5544 poste 225 [ntarini@cwc.ca](mailto:ntarini@cwc.ca)

Canadian  
Wood  
Council

Conseil  
canadien  
du bois

